

LE DNB 2017

BOEN n°14 du 8 avril 2016

L'attribution du DNB s'appuie sur le contrôle continu et sur un examen ponctuel.

1. Contrôle continu

Évaluation du niveau de maîtrise des élèves pour chacune des quatre composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des quatre autres domaines de formation du S4C.

Évaluation du niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture atteint en fin de cycle 4.

L'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun est menée tout au long du cycle 4, dans les différentes situations d'apprentissage : observation des capacités des élèves, activités écrites ou orales, individuelles ou collectives, que celles-ci soient formalisées ou non dans des situations ponctuelles d'évaluation.

2. Épreuves de l'examen

Les épreuves de l'examen sont une modalité complémentaire de l'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Examen ponctuel en fin de cycle avec 3 épreuves

Première épreuve

mathématiques, physique-chimie, sciences
de la vie et de la Terre et technologie

Ecrit

3 heures

notée sur 100 points

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue principalement les compétences attendues en fin de cycle 4 pour le domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer », notamment pour sa composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques », et pour le domaine 4 « Les systèmes naturels et les systèmes techniques » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les acquis à évaluer se réfèrent au niveau de compétence attendu en fin de cycle 4, soit au moins le niveau 3 de l'échelle de référence prévue à l'article D. 122-3 du code de l'éducation.

Pour les candidats de la série professionnelle, des sujets distincts sont élaborés en adéquation avec les spécificités des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel, des classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des classes de troisième de l'enseignement agricole. Ces spécificités sont explicitées dans des référentiels adaptés établis sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale ou, pour l'enseignement agricole, du ministre chargé de l'agriculture.

Évaluation de l'épreuve

L'ensemble de l'épreuve est noté sur **100 points** ainsi répartis :

- première partie d'épreuve (mathématiques) : 45 points distribués entre les différents exercices, auxquels s'ajoutent 5 points réservés à la présentation de la copie et à l'utilisation de la langue française (précision et richesse du vocabulaire, correction de la syntaxe) pour rendre compte des hypothèses et conclusions ;
- seconde partie d'épreuve (sciences et technologie) : 45 points distribués entre les exercices des différentes disciplines, auxquels s'ajoutent 5 points réservés à la présentation de la copie et à l'utilisation de la langue française (précision et richesse du vocabulaire, correction de la syntaxe) pour rendre compte des observations, expériences, hypothèses, conclusions.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

Seconde épreuve

français, histoire et géographie,
enseignement moral et civique

Ecrit

5 heures

notée sur 100 points

L'épreuve de français, histoire et géographie, enseignement moral et civique a pour but d'évaluer, en fin de scolarité au collège, les connaissances et compétences attendues en fin de cycle 4, qui croisent les domaines 1 « Les langages pour penser et communiquer »,

2 « Les méthodes et outils pour apprendre »,

3 « La formation de la personne et du citoyen » et

5 « Les représentations du monde et l'activité humaine » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les acquis à évaluer se réfèrent au niveau de compétences attendu en fin de cycle 4, soit au moins le niveau 3 de l'échelle de référence, conformément aux dispositions de l'article D. 122-3 du code de l'éducation.

Pour les candidats de la série professionnelle, des sujets distincts sont élaborés en adéquation avec les spécificités des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel, des classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des classes de troisième de l'enseignement agricole.

Ces spécificités sont explicitées dans des référentiels adaptés établis sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale ou, pour l'enseignement agricole, du ministre chargé de l'agriculture.

Évaluation de l'épreuve

- une première partie, d'une durée de trois heures, évalue principalement la capacité des candidats à comprendre, analyser et interpréter des documents et des œuvres, qu'ils soient littéraires, historiques, géographiques, artistiques ou qu'ils relèvent du champ de l'enseignement moral et civique ; cette première partie se divise en deux périodes, séparées par une pause de quinze minutes ;
- une deuxième partie, d'une durée de deux heures, évalue principalement la capacité des candidats à rédiger un texte long. La maîtrise de la langue française à l'écrit est évaluée par des exercices différents dans chacune des deux parties, mais principalement dans la deuxième consacrée à l'écrit sous différentes formes.

Soutenance d'un projet

Oral

15 minutes (5+10)

Notée sur 100 points

- Maîtrise de l'expression orale : 50 points
- Maîtrise du sujet présenté : 50 points